

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-1324/PR/PM Domaines portant modification de l'indemnité de caisse alloués aux agents des caisses des services de l'Enregistrement et des Domaines.

n° 89-1324/PR/PM

Ministère

Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication

21 novembre 1989

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1989

Date du numéro

30 novembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977 ; .

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968

VU l'Arrêté n°76-1589/SG/CG du 1er juillet 1976 fixant les conditions d'organisation des fonctionnement et de contrôle des régies de recettes

VU le rapport du chef de service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

SUR Proposition du ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'indemnité de caisse mensuelle de 20 833 FD alloués aux agents des caisses des services de l'Enregistrement et des Domaines est portée à 50 000 FD pour l'agent de la caisse du service de l'Enregistrement et à 40 000 FD pour l'agent de la caisse du service des Domaines.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Janvier 1989 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République P.O.
Le directeur de Cabinet*

ISMAEL GUEDI HARE